

## DEPARTEMENT DU JURA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## COMMUNE DE MONT S/S VAUDREY

## DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Paulette GIANCATARINO, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15

**Présents :** Bernard BERTHAUD, Sylvain CROZE, Bernard FRAIZIER, Paulette GIANCATARINO, Liliane GOY, Nicolas KOEHREN, Thomas HUMBLOT, Arnaud LAVIGNE, Christian MAGDELAINE, Christian SAINTHOT et Solène VILLET.

**Date de Convocation :**  
28/01/2025

**Absents :** Marie-Hélène BILLOT, Stéphanie FAIVRE, Didier MOMBOBIER et Marie-Anne SALVADORI

**Date d'Affichage :**  
05/02/2025

**Pouvoir :** Marie-Hélène BILLOT pour Paulette GIANCATARINO, Stéphanie FAIVRE pour Liliane GOY, Didier MOMBOBIER pour Arnaud LAVIGNE, Marie-Anne SALVADORI pour Bernard BERTHAUD

**N° : 2025/07**

**Secrétaire de séance :** Liliane GOY

**OBJET :**  
**Tarifs 2025**

Madame la Maire rappelle la grille tarifaire validée au précédent conseil municipal (délibération 2024-54).

**Modification 1**

Elle indique que suite à la suppression du CCAS et son remplacement par la commission « vie sociale », il convient d'intégrer les tarifs du CCAS dans ceux de la commune :

- Tarif repas séniors pour les personnes accompagnantes de – de 73 ans : 25 €
- Gratuité de la carte avantage jeunes pour les jeunes de – de 30 ans, encore scolarisés et domiciliés à Mont-sous-Vaudrey ayant réalisé une pré-demande

Le conseil profite de ce point de discussion pour apporter les modifications suivantes :

- Les locations de la salle des fêtes pour les lotos sont limitées à 2 par an par association (associations extérieures) Ces deux lotos ne pourront pas se dérouler sur le même week-end.
- Le matériel cassé ou perdu aura une rubrique dédiée afin de couvrir la salle des fêtes et la salle Royet
- Le pied de la télévision est rajouté sur les lignes concernées par la télévision ainsi que la table de projecteur (50 € TTC)
- Pour une chaise cassée il sera demandé 70 € TTC
- L'écran blanc est désormais dans une catégorie Divers
- Dans cette dernière catégorie, sont rajoutés le parasol chauffant cassé pour 140 € TTC et le vidéoprojecteur cassé ou perdu pour 300 € TTC

La nouvelle grille de tarifs pour 2025 modifiée figure en annexe.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces tarifs communaux à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

La Maire, Paulette GIANCATARINO

